

# Bulletin provincial



N° 11

2012

14 JUIN

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>TUTELLE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Fonction publique :</b>	
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	202
- MANAGE : Délibération du Conseil communal – approbation du cadre applicable au personnel communal non enseignant.	203
- PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation des modifications du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	204
- PONT-A-CELELS : Délibération du Conseil communal – approbation d’une modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	205
- PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation d’une modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	206
- DOUR : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.	207
- DOUT : Délibération du Conseil communal – approbation du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – art. 36 : allocations de fin d’année.	208
- FRAMERIES : Délibération du Conseil communal – approbation des nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant.	209
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation de modifier le cadre du personnel administratif de l’administration centrale.	210
- THUIN : Délibération du Conseil communal – approbation d’octroyer une indemnité pour utilisation de la bicyclette au personnel communal.	211
- THUIN : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du statut administratif de Chef de bureau A1.	212
- ANTOING : Délibération du Conseil communal – approbation d’une indemnité forfaitaire au personnel chargé d’exhumations et rassemblements de restes mortels.	213
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation du statut administratif du personnel communal non enseignant.	214

\*\*\*\*\*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/2010/1319  
Insertion BP : 11/033

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé d'adopter le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52043/2010/1041  
Insertion BP : 11/021

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –cadre .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le cadre applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52055/2010/611  
Insertion BP : 11/022

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statut pécuniaire .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 19 avril 2010 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter des modifications dans le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52055/2010/685  
Insertion BP : 11/023

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statut pécuniaire .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 mai 2010 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter une modification dans le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/52055/2010/684  
Insertion BP : 11/024

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statut pécuniaire .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 mai 2010 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter une modification dans le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/53020/2010/1315  
Insertion BP : 11/025

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : DOUR - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de DOUR a décidé de modifier dans le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/53020/2010/998  
Insertion BP : 11/026

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : DOUR - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 août 2010 par laquelle le Conseil communal de DOUR a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en son article 36 relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 14 octobre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. :°050004/53028/2010/1162  
Insertion BP : 11/027

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –statuts administratif et pécuniaire

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé d'adopter les nouveaux statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 09 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/53053/2010/1342  
Insertion BP : 11/028

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre du personnel administratif .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de modifier le cadre du personnel administratif de l'administration centrale.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56078/2010/847  
Insertion BP : 11/029

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : THUIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Indemnité

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de THUIN a décidé d'octroyer une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56078/2010/844  
Insertion BP : 11/030

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : THUIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de THUIN a décidé de revoir les conditions d'accès à l'emploi de chef de bureau administratif A1 par recrutement et le descriptif de ladite fonction prévus à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL. ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57003/2010/1113  
Insertion BP : 11/031

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Indemnité

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé d'augmenter au 1<sup>er</sup> septembre l'indemnité forfaitaire par exhumation et par rassemblement de restes mortels, au personnel chargé de ce travail.

En séance à Mons, le 18 novembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/2010/1228  
Insertion BP : 11/032

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé d'adopter le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 18 octobre 2011

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*